

20^{ème} BIENNALE DE PEINTURE DE CESTAS

Organisée par la Mairie de Cestas

Du dimanche 11 au dimanche 25 octobre 2020

à la Halle du Centre Culturel

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 15h-18h

Samedi et dimanche : 10h-13h & 15h-18h

Prix Anniversaire de la 20^{ème} Biennale de Peinture

Prix de la Biennale : 1 500 €

Prix de la Ville de Cestas : 1000 €

Prix « Coup de Cœur du Public » : 500 €

REGLEMENT

La commune de Cestas organise du 11 au 25 octobre 2020 dans la Halle du Centre Culturel sa 20^{ème} Biennale de Peinture.

Article 1 : PARTICIPATION :

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux à l'exclusion des membres du « Comité d'Organisation » (*composé de la Commission Biennale, de la Commission Culture et des jurés*).

- **Date limite d'inscription : lundi 14 septembre 2020.**
- **Réception des œuvres : mercredi 30 septembre 2020** à la Halle du Centre Culturel de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 20h30.
- **Sélection des œuvres par le jury : samedi 3 octobre 2020** à la Halle du Centre Culturel à partir de 09h00.

Article 2 : DONNEES TECHNIQUES DES ŒUVRES :

Cette exposition est ouverte à **toutes les techniques d'expression sur surface plane** faisant preuve de créativité, de personnalité et de singularité. Les copies d'œuvres ne seront pas acceptées.

Les œuvres présentées lors de la **précédente Biennale** ne pourront pas être acceptées.

Les trois lauréats de la précédente Biennale ne pourront pas participer à la Biennale suivante.

La sélection des œuvres se fait uniquement sur présentation du tableau original.

Seules seront admises les techniques suivantes : peinture à l'huile, à l'acrylique et techniques mixtes, peinture à l'eau (aquarelles, gouaches, encres de couleur).

Les pastels et les dessins seront refusés.

Nombre d'œuvres à présenter : 2 maximums.

Le format hors cadre de chaque œuvre doit être **impérativement compris entre :** maximum : 160cm X 160 cm – minimum 80 cm X 60 cm – triptyque 160 cm x 160 cm.

Toute œuvre ne correspondant pas à ces dimensions sera refusée.

Un diptyque ou triptyque ne doit pas dépasser 160 cm X 160 cm.

S'il y a un encadrement, seule sera autorisée une baguette cache clous (maximum 3 cm).

Les œuvres sous-verre ne seront pas admises. Seul l'altuglas (plexiglas) est autorisé.

L'emplacement du piton d'accrochage devra être perforé. **Le piton sera couché et collé au dos du tableau à l'aide d'un ruban adhésif. Le système d'accrochage doit être solide et adapté au poids de l'œuvre.**

Les pinces sont interdites.

Au dos de chaque tableau, une étiquette devra préciser :

- Le nom et l'adresse de l'artiste, le titre du tableau et le sens de l'accrochage du tableau.

Dans le cas de diptyque ou de triptyque, l'artiste devra mentionner la disposition pour l'accrochage en numérotant les tableaux et en précisant de gauche à droite ou de haut en bas.

Les tableaux ne correspondant pas à tous ces critères seront systématiquement refusés.

ARTICLE 3 : SELECTION ET COMPOSITION DES JURYS :

Les œuvres seront sélectionnées **par la Commission Culture qui délibèrera, le samedi 3 octobre 2020.** *Les artistes seront informés par mail, par courrier ou appel téléphonique de la décision à partir du lundi 5 octobre 2020.*

Un deuxième jury, extérieur à la commune déterminera les deux premiers prix (*Grand Prix de la Biennale et Prix de la Ville de Cestas*).

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Le vernissage et la proclamation des 2 premiers prix auront lieu le samedi 10 octobre 2020 à partir de 18h30.

Le prix « Coup de Cœur du Public » sera attribué par les visiteurs de la Biennale jusqu'à 14h30, samedi 24 octobre 2020. Le dépouillement des bulletins interviendra après 14h30, samedi 24 octobre 2020. **Le prix « Coup de Cœur du Public » sera proclamé le dimanche 25 octobre 2020 à 11h30.**

ARTICLE 4 : ACCROCHAGE :

Droits d'accrochage : Le règlement de ces droits devra être joint au bulletin d'adhésion et les chèques libellés à **l'ordre du Trésor Public.**

Pour chaque œuvre présentée à la sélection, il sera établi un chèque de 25 € : UN CHEQUE PAR ŒUVRE.

Les droits d'accrochage ne seront encaissés que pour les tableaux sélectionnés.

L'emplacement des œuvres lors de l'accrochage est définitif et ne pourra être remis en cause par aucun des participants.

ARTICLE 5 : FRAIS DE TRANSPORT ET ASSURANCE :

Les frais de transport des œuvres seront à la charge de l'artiste à l'aller comme au retour. Les envois devront être acheminés à la Mairie de Cestas, par transporteur, SNCF... ou par l'artiste.

Les envois seront faits en port payé. Les emballages très robustes seront réemployés pour le retour (prévu en port dû par la SNCF).

Assurances : **Les œuvres ne seront pas assurées par la Mairie** du dépôt des œuvres jusqu'à leur restitution. **Il est donc impératif que chaque artiste ait souscrit à un contrat d'assurance** en dommages aux biens pour ses œuvres. Cette attestation d'assurance doit être jointe au bulletin d'inscription.

A défaut, l'artiste doit joindre une attestation sur l'honneur confirmant être entièrement seul responsable de ses œuvres. **L'exposant qui ne souhaite pas assurer ses œuvres en dommages aux biens, dégage la Mairie de Cestas de toute responsabilité ainsi que de toute obligation d'assurance pour les œuvres exposées du 11 octobre au 25 octobre 2020.**

Les lieux de stockage et d'exposition des œuvres sont sous alarme et reliés à une société de surveillance.

ARTICLE 6 : LES PRIX :

Le Grand Prix de la Biennale : *1 500 € et une médaille de la Monnaie de Paris.*

Le Prix de la Ville de Cestas : *1 000 € et une médaille de la Monnaie de Paris.*

Les deux prix seront remis lors **du vernissage de l'exposition le samedi 10 octobre 2020 à partir de 18h30.**

Le « Prix Coup de Cœur du Public » : *un chèque de 500 € et une médaille de la Monnaie de Paris seront remis le dimanche 25 octobre 2020 à partir 11h30.*

ARTICLE 7 : VENTE DES TABLEAUX :

Aucune transaction ne se fera durant l'exposition. Les coordonnées téléphoniques des exposants peuvent être communiquées aux visiteurs (information à compléter sur la fiche d'inscription).

ARTICLE 8 : RETRAIT DES TABLEAUX :

Le retrait des œuvres non retenues se fera le mercredi 7 octobre 2020 de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 20h30 à la Halle du Centre Culturel.

Le retrait des œuvres retenues durant l'exposition ne se fera que le dernier jour de l'exposition : le dimanche 25 octobre 2020 de 18h00 à 20h00.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre :
Damien Firmigier au 06 74 26 40 55 ou Marie Lamy au 05 56 78 84 81

ou par e-mail au service.culturel@mairie-cestas.fr

Les inscriptions peuvent se faire par courrier à :

Mairie de Cestas – service culturel – Avenue Haussmann – 33610 CESTAS

Ou par mail : service.culturel@mairie-cestas.fr